

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_043

Objet : Signature d'un bail de sous-location pour la prise à bail d'un entrepôt situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant que Cœur de Flandre aggro souhaite disposer de locaux sur un lien unique afin de stocker des contenants roulants dans le cadre la REOMi ;

Considérant que la SAS HEDIMAG est propriétaire de cellules de stockage situées 59 Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) ;

Cœur de Flandre aggro s'est donc rapproché de la société afin de conclure un bail de sous-location pour la prise à bail d'une cellule de stockage de 828 m² ;

DECIDE

Article 1 : De signer le bail avec la SAS HEDIMAG pour la sous-location d'une cellule de stockage de 828 m² situé 59 Rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUK (59190).

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée initiale de 6 mois, reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans.

Article 3 : Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de 23 184 € HT(soit un loyer mensuel de 1 932 € HT/ 2 318,40 € TTC), hors charges.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 mars 2024

Par délégation,
Le Conseiller délégué en charge de la
Stratégie du traitement des déchets

LUC EVERAERE

